



Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne

Conseillers en exercice :
58
Conseillers présents :
49
Suppléants ayant voix
délibérantes :
0
Conseillers représentés :
8
Total votants :
57

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} MARS 2017 A 18H30

Séance présidée par Tony BERNARD.

Date de la convocation : 20 Février 2017

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 1^{er} Mars 2017 à 18H30, Avenue Charles de Gaulle 63300 THIERS.

Conseiller(e)s présent(e)s :

Daniel LAFAY, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Olivier CHAMBON, Marcel BARGEON, Jean Pierre DUBOST, Philippe BLANCHOZ, Tony BERNARD, Christiane SAMSON, Catherine MAZELLIER, Marc DELPOSEN, Jeannine SUAREZ, Thomas BARNERIAS, Daniel BERTHUCAT, Gérard GRILLE, Jean Louis GADOUX, Aline LEBREF, Ghislaine DUBIEN, Beatrice ADAMY, Michel GONIN, Eric CABROLIER, Jany BROUSSE, Serge PERCHE, Jacques COUDOUR, Patrick SAUZEDDE, , Pépita RODRIGUEZ, Patrick SOLEILLANT, Bernard GARCIA , Daniel BALISONI, Didier ROMEUF, Frédérique BARADUC, Serge FAYET, Paul PERRIN, Serge THEALLIER, Abdelhraman MEFTAH, Nicole GIRY, Martine MUNOZ, Paul SABATIER, Gérard BAUREZ, Marie-Noëlle BONNARD, Benoit GENEIX, Jacqueline MALOCHET, Claude GOUILLON-CHENOT, Françoise CHASSANGRE, Thierry BARTHELEMY, Farida LAÏD, Didier CORNET, Jean François DELAIRE, Pierre ROZE.

Conseillèr.e.s ayant donné pouvoir:

Philippe OSSEDAT à Frédérique BARADUC
Stéphane RODIER à Martine MUNOZ
Thierry DEGLON à Jacqueline MALOCHET
Bernard VIGNAUD à Patrick SOLEILLANT
Philippe CAYRE à Jeannine SUAREZ
Claude NOWOTNY à Abdelhraman MEFTAH
Karine BRODIN à Nicole GIRY
Hélène BOUDON à Claude GOUILLON-CHENOT

Conseiller absent:

André IMBERDIS

Secrétaire de séance:

Thomas BARNERIAS

Autorisation de remplacement d'agents titulaires momentanément absents par des agents non titulaires

DELIBERATION N°20170301-6

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, notamment son article 3 alinéa 1 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relative aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Considérant que la Communauté de Communes est confrontée à des absences de personnel titulaire et qu'il convient d'assurer le remplacement pour le bon fonctionnement des services

Il est proposé de prendre une délibération de principe qui permet le remplacement de titulaires momentanément indisponibles par des agents non titulaires.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

Décide d'adopter le principe de remplacement des titulaires momentanément indisponibles par des agents non titulaires, conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Autorise le Président à signer tout document relatif à cette question

TOTAL VOTANTS :	57 =	49 Conseillers Présents	+	8 Représentés	-	0 Non participation
TOTAL DES VOIX EXPRIMEES :	57 =	Pour : 57		Contre : 0		
Abstention :	0					

Pour ampliation certifiée conforme,
Le Président,



Tony BERNARD